



REGLEMENT D'ADMISSION 2009/2010

Sous réserve de validation par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir vous inscrire aux épreuves d'admission 2008/2009, vous devez remplir les conditions suivantes, selon la mise en application de l'arrêté du 16 novembre 2005, fixant les conditions d'admission dans les centres de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-48 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code l'action sociale et des familles,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé,
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

DATES DES EPREUVES D'ADMISSION

Epreuve d'admissibilité : samedi 13 février 2010
Epreuve d'admission : avril – mai 2010

**Les dossiers d'inscription aux épreuves d'admission sont à retirer
du 1^{er} octobre 2009 au 30 janvier 2010 inclus.
Clôture des inscriptions : 30 janvier 2010 (cachet de la poste faisant foi).**

COUT DE L'INSCRIPTION - Tarifs 2010

- *Epreuve d'admissibilité* : 92 €

En cas de désistement :

- avant la date de clôture des inscriptions : après déduction des frais de dossier, les candidats sont remboursés sur la base forfaitaire de 25 €.
- à partir de la date de clôture des inscriptions : les centres de formation n'effectuent plus aucun remboursement, les frais d'organisation (location de salles, recrutement de correcteurs) ayant déjà été engagés.
Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve (à partir d'un certificat médical fourni dans les 48 heures) seront remboursés sur la base forfaitaire de 20 €.

- *Epreuve d'admission* : 120 €

En raison des contraintes d'organisation, les désistements ne donneront lieu à aucun remboursement. Le candidat pourra exceptionnellement demander à changer la date d'oral à condition de fournir un justificatif officiel (convocation à un examen par exemple) et de prévenir le secrétariat au moins une semaine avant la date de convocation.

EPREUVES

- **EPREUVE D'ADMISSIBILITE – 13 février 2010 de 09 h 00 à 13 h 00**

Elle est commune aux deux centres de formation : ENSO à Angers et CFEJE à Nantes.

L'organisation de l'épreuve est prévue sur deux lieux : ANGERS et NANTES. Les candidats s'inscrivent, quelque soit leur souhait d'affectation définitive, auprès du centre de formation de leur choix : si l'inscription à l'épreuve écrite se fait à Nantes, les candidats passent l'épreuve écrite à Nantes, si l'inscription se fait à Angers, les candidats passent l'épreuve à Angers.

A l'issue de l'épreuve écrite, une liste commune des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale est établie. Elle permettra de classer les candidats en fonction des notes obtenues.

Afin de garantir une homogénéité de correction et d'harmonisation des notations, il est constitué une commission des sujets écrits composée du directeur de chaque centre de formation, d'un formateur de chaque centre de formation et d'un professionnel si possible membre de chaque conseil technique et pédagogique.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2005, l'objectif de cette épreuve est « *de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat* ».

L'épreuve écrite consiste en une épreuve de 4 heures, à partir d'un texte. Le candidat aura à dégager, en une phrase l'idée dominante du texte et à répondre à deux questions sur une problématique qui appellera à la rédaction d'un développement composé d'environ 4 pages.

Il s'agit, à travers cette épreuve, d'évaluer la capacité du candidat à lire un texte, à en comprendre rapidement le sens général et en saisir l'essentiel et à rédiger correctement, à organiser sa pensée et à argumenter ses points de vue. (critères : ouverture aux faits de société, argumentation, lisibilité).

Cette épreuve est notée sur 80 points : 20 points pour la phrase de synthèse et 60 pour le développement.

L'harmonisation des corrections est effectuée lors d'une commission composée des deux directeurs, des deux responsables de formation Educateur de Jeunes Enfants et de deux représentants des correcteurs.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité sont adressés par courrier et affichés dans les deux centres de formation (Angers et Nantes). Les candidats non admissibles peuvent obtenir une photocopie de leur copie s'ils en font la demande écrite dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats.

Sont admis à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu au minimum la moyenne et dans la limite d'environ quatre fois les effectifs théoriques prévisibles pour la rentrée pour les centres d'Angers et de Nantes réunis.

- **EPREUVE ORALE D'ADMISSION – avril – mai 2009**

A partir du classement établi à l'issue de l'épreuve écrite, le choix d'affectation prioritaire entre le C.F.E.J.E. de Nantes ou l'E.N.S.O. d'Angers mentionné par les candidats à l'inscription est pris en compte jusqu'à concurrence des places offertes pour l'épreuve orale de chacun des centres. C'est à ce stade des épreuves de sélection et suivant les résultats à l'épreuve écrite que s'opère le choix d'affectation.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2005, l'objectif de cette épreuve est d'« apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement ».

L'épreuve d'admission se déroule en plusieurs sous épreuves.

1. ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN PSYCHOLOGUE ET UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Objectifs : apprécier les motivations, l'autonomie des candidats, leurs aptitudes relationnelles, leurs compétences pour entreprendre la formation à la profession d'Educateur de Jeunes enfants et leur adhésion au projet pédagogique de l'Etablissement.

→ PREMIER TEMPS DE L'ENTRETIEN : LE PARCOURS

↳ Ecrit

- ⇒ Objectifs : Etudier la demande d'entrée en formation d'Educateur de Jeunes Enfants du candidat et apprécier son aptitude à être confronté aux réalités sociales.
- ⇒ Contenu : A partir d'un écrit de une à trois pages maximum (établi en double exemplaire), le candidat devra préciser et mettre en lien avec la formation d'Educateur de Jeunes Enfants son parcours d'études et sa trajectoire personnelle à partir de ses expériences et/ou événements de quelque nature qu'ils soient. Ce document sera remis à un jury, composé d'un(e) professionnel(le) Educateur de Jeunes Enfants et d'un(e) psychologue. Le Jury disposera de 10 minutes pour prendre connaissance de cet écrit.

↳ Soutenance

- ⇒ Objectifs : Apprécier l'adéquation entre le parcours du candidat et la formation ainsi que l'exercice de la profession d'Educateur de Jeunes Enfants.
- ⇒ Déroulement : Le candidat devra présenter et soutenir son écrit devant le jury. Un échange permettra à ce dernier de préciser son parcours, sa connaissance et représentation du métier d'Educateur de Jeunes Enfants. Cette épreuve dure 15 minutes.

Cet entretien donne lieu à appréciation notée sur 40.

→ DEUXIEME TEMPS DE L'ENTRETIEN : LA MOTIVATION

- ⇒ Objectifs : apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession d'Educateur de Jeunes Enfants, recueillir son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.
- ⇒ Déroulement : Le candidat devra répondre aux questions du jury et montrer sa motivation à entrer en formation pendant 15 minutes.

Cet entretien donne lieu à appréciation notée sur 40.

2 . TRAVAIL DE GROUPE et ANALYSE

Objectifs : apprécier la capacité du candidat à travailler en équipe, à analyser sa place au sein d'un groupe, à développer des idées en lien avec l'actualité et à faire face aux questions posées lors de l'entretien.

→ PREMIER TEMPS : LE TRAVAIL DE GROUPE en présence de deux observateurs formés à l'observation psychosociale

Déroulement : Chaque groupe, d'un maximum de dix candidats, travaille sur un sujet d'actualité durant trois quart d'heure. Les deux psychosociologues repèrent la participation, la capacité d'écoute, les qualités d'expression et d'animation de chaque candidat.

→ DEUXIEME TEMPS : L'ANALYSE avec l'un des deux observateurs du travail de groupe

- ⇒ Déroulement : Ce travail de groupe est suivi d'un entretien individuel de 20 minutes avec un des deux psychosociologues au cours duquel le candidat analyse la production du groupe, sa participation personnelle. Le candidat répond aux questions posées sur le travail de groupe et sur l'évolution de son point de vue en situation de groupe sur le thème d'actualité.

Cet exercice donne lieu à deux appréciations notées sur 30 points pour le travail de groupe et sur 30 points pour l'analyse.

PROCEDURE D'ADMISSION

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves de sélection entraînera l'élimination du candidat et l'interdiction à se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation.

Certains candidats peuvent bénéficier de dispenses ou d'allègements de temps de formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 novembre 2005 (articles 7, 8 et 9) et en fonction du protocole d'allègement de l'établissement. Les allègements, lorsqu'ils sont accordés, ne dispensent pas des contrôles continus et des épreuves de certification. Les candidats doivent faire part de leur demande d'allègement le jour de leur convocation à l'épreuve orale et transmettre toutes les pièces (diplômes, cursus, expériences...) justifiant leur demande.

Les épreuves ne valent que pour l'année en cours. Quel que soit leur classement, les candidats admissibles qui n'ont pu entrer en formation à la rentrée qui suit leur sélection, sont donc tenus de se présenter à nouveau à toutes les épreuves, sauf situations particulières (maternité, maladie grave sur justificatif, report de financement justifié).

Notes et classement

Le total des notes obtenues aux différentes séquences aboutit à une note globale sur 140. Pour être considéré comme admissible, il faut avoir obtenu au moins la moyenne à chacune des séquences.

Commission d'admission

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2005, une commission d'admission est constituée. Elle se réunit à ANGERS suite aux épreuves. Elle est composée :

- du Directeur du site angevin de l'ENSO (rapporteur devant la commission),
- du responsable de formation de la filière d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- d'un professionnel, cadre d'un établissement de service d'accueil de jeunes enfants.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et à bénéficier éventuellement d'allègement. Cette liste est transmise à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Une liste complémentaire est constituée dont la validité est limitée à la rentrée scolaire pour laquelle l'admission est organisée. Cette liste est constituée pour pallier les éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 15 premiers jours de la rentrée scolaire.

Résultats

Ils sont adressés par courrier à chaque candidat en indiquant leur note. Les candidats non admis qui en font la demande par courrier dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats peuvent obtenir par écrit l'appréciation synthétique des jurys de sélection.

ANNEXE AU REGLEMENT D'ADMISSION

La sélection des apprentis

Après l'épreuve orale d'admission, qu'elle ait été passée à l'ARIFTS ENSO d'Angers ou à l'ARIFTS CFEJE de Nantes, une note supérieure ou égale à 10, autorise le bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage à entrer en formation à ANGERS quel que soit son rang. L'employeur doit de toute façon, avant de recruter, s'assurer que l'apprenti qu'il envisage de recruter, a bien passé ces épreuves et a été déclaré admis en liste principale ou en liste complémentaire. L'employeur a la faculté de consulter les résultats dans les centres de formation agréés de la région.

CONSTITUTION du DOSSIER

A - Pièces à joindre au dossier d'inscription

- la fiche de candidature jointe datée et signée,
- un chèque libellé à l'ordre de l'ARIFTS ENSO d'un montant de 92 €,
- une lettre de motivation,
- la photocopie des diplômes justifiant que les conditions d'accès à la formation sont respectées,
- l'indication du statut du candidat et les pièces le justifiant éventuellement,
- L'accusé réception affranchi à 0,55 € et libellé aux nom et adresse du candidat.

B - Pièces à adresser à réception de la convocation à l'épreuve orale

- 1 chèque libellé à l'ordre de l'ARIFTS ENSO d'un montant de 120 €,
- Un courrier ainsi que les documents justifiant l'impossibilité de se présenter à la date indiquée sur la convocation,
- La demande d'allègement de formation.

ARIFTS CFEJE

102 rue Saint Jacques

44200 NANTES

Tél. 02 40 75 68 09

e-mail : maudraitiere@cfeje-nantes.com

ARIFTS ENSO

6 Rue Georges Morel

49045 ANGERS Cedex 01

Tél. 02 41 48 20 22

e-mail : adm@enso.fr

REGLEMENT de SELECTION

**en vue d'une admission à la formation
d'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Attendus :

Dans l'objectif d'une harmonisation des épreuves de sélection préalables à l'admission en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants dans les centres de formation ARIFTS E.N.S.O d'Angers et ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes, les deux centres ont souhaité, dans le respect des orientations de leurs projets pédagogiques, élaborer un règlement de sélection commun.

Le présent règlement vise :

- la mise en œuvre d'épreuves de sélection cohérentes entre les deux centres de formation ;
- la définition de procédures et de critères homogènes aux deux centres de formation ;
- une harmonisation qui sans diminuer les « chances » des candidats, limite la course aux sélections en garantissant un accès identique des candidats à la sélection ;
- la facilitation du transfert des dossiers en cours de formation entre les deux centres de formation ;
- La prise en compte du classement dans le choix d'inscription des candidats.

TITRE I - GENERALITES

Article 1

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'organisation des épreuves de sélection pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, à l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes et à l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers, conformément

- au décret n°2005-1375 du 3 Novembre 2005,
- à l'arrêté du 16 Novembre 2005,
- à la circulaire D.G.A.S./4A/2006/25 du 18 Janvier 2006.

Article 2

A l'issue des épreuves de sélection passées à l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes ou à l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers, la liste des admis (liste principale et complémentaire) vaut tel que défini par ce règlement et dans la limite des places disponibles, pour les deux centres de formation (ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes et ARIFTS E.N.S.O. d'Angers).

Article 3

Chaque année, l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes et l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers organisent, en vue de la rentrée de septembre, des épreuves d'admission à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Article 4

Les dates d'ouverture et de clôture du retrait des dossiers, ainsi que les dates limites du dépôt des candidatures à la sélection, sont communes aux deux centres de formation.

Elles sont transmises, chaque année, pour information à la D.R.A.S.S.

Elles sont transmises à tous les candidats qui en font la demande par écrit ou par téléphone.

Elles font l'objet d'une publicité dans la presse, sur le site internet de chacun des centres de formation et dans la notice qui est actualisée chaque année et diffusée largement.

Ces brochures ainsi que le règlement de sélection sont consultables sur les sites :

www.enso.fr
www.cfeje-nantes.com
www.arifts.fr

TITRE II - CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION

Article 5

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 16 Novembre 2005, cité plus haut, les candidats à la sélection à l'entrée en formation d'Éducateur de jeunes Enfants doivent remplir les conditions suivantes :

a) soit être titulaire :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle "Petite Enfance", du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'exercice dans le champ de la petite enfance.

b) soit avoir subi avec succès l'examen de niveau organisé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans les conditions précisées par l'arrêté du 11 septembre 1995 et ouvert aux personnes ne répondant pas aux critères cités en a).

Les candidats qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus doivent faire parvenir au centre de formation de leur choix, un dossier comprenant :

- 1) une fiche de candidature aux épreuves d'admission ;
- 2) une lettre de motivation ;
- 3) un curriculum vitae ;
- 4) une photo d'identité ;
- 5) une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité ;
- 6) la copie des diplômes obtenus et, éventuellement, les justificatifs d'exercice professionnel, en référence aux conditions de l'article 5 (a - 6^e §) ;
- 7) un chèque couvrant les frais de dossier ;
- 8) un chèque couvrant les frais de la 1^{ère} partie (épreuve écrite d'admissibilité) ;
- 9) l'accusé de réception affranchi au tarif en vigueur et libellé aux nom et adresse du candidat.

Cas particuliers

- Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 16 novembre 2005 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

- Les candidats qui passent dans l'année en cours l'examen de niveau D.R.A.S.S doivent envoyer leur dossier dans la limite des dates d'inscription, mais leur inscription ne sera valide que lorsqu'ils auront adressé au centre de formation une attestation de réussite à cet examen.

- Les candidats qui passent le baccalauréat dans l'année en cours peuvent se présenter aux épreuves de sélection. Si, à l'issue de ces épreuves, ils sont classés dans le quota autorisé à entrer en formation, leur admission, pour l'année en cours, ne sera valide que s'ils obtiennent le baccalauréat (*idem* pour le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires).

Article 6

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions aura pour effet d'annuler la demande.

Article 7

Inscriptions et désistements

Le coût de l'inscription à la sélection est fixé par le Conseil d'Administration de l'ARIFTS et réévalué chaque année.

En cas de désistement à l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats sont remboursés sur une base forfaitaire (cf. plaquette d'information).
- A partir de la date de clôture des inscriptions : les centres de formation n'effectuent plus aucun remboursement, les frais d'organisation (location de salles, recrutement de correcteurs) ayant déjà été engagés.

Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve (à partir d'un certificat médical fourni dans les 48 heures) seront remboursés sur une base forfaitaire (cf. plaquette d'information).

En cas de désistement à l'épreuve orale d'admission :

Le candidat pourra exceptionnellement demander à changer la date d'oral à condition de fournir un justificatif officiel (convocation à un examen par exemple) et de prévenir le secrétariat au moins une semaine avant la date de convocation.

En raison des contraintes d'organisation, les désistements ne donneront lieu à aucun remboursement.

TITRE III - ORGANISATION DE LA SELECTION ET CHOIX DU CENTRE DE FORMATION

Article 8

Lieu des épreuves de sélection et inscription

Les épreuves de sélection sont organisées conjointement par l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes et l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers.

Les candidats s'inscrivent, quel que soit leur souhait d'affectation définitive, auprès du centre de formation où ils veulent passer l'épreuve écrite :

- si l'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité se fait à Nantes, les candidats passent l'épreuve à Nantes,
- si l'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité se fait à Angers, les candidats passent l'épreuve à Angers.

Article 9

Inscription à l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes ou à l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers

Préalablement à l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats mentionneront sur leur dossier d'inscription le choix du centre dans lequel ils souhaitent entrer en formation.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, une liste commune des candidats admis à l'épreuve orale d'admission est établie.

Elle permettra de classer les candidats en fonction des notes obtenues.

Ne seront retenus pour la seconde partie que ceux ayant obtenu au minimum la moyenne et dans la limite d'environ quatre fois les effectifs théoriques prévisibles pour la rentrée pour les centres d'Angers et de Nantes réunis.

Article 10

Affectation à Nantes ou à Angers

A partir du classement établi à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le choix d'affectation prioritaire entre l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes ou l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers, mentionné par les candidats à l'inscription, est pris en compte jusqu'à concurrence des places offertes pour l'épreuve orale d'admission dans chacun des centres.

C'est à ce stade des épreuves de sélection et suivant les résultats à l'épreuve écrite d'admissibilité que s'opère le choix d'affectation.

TITRE IV – MODALITES ET EPREUVES DE SELECTION

Article 11

Objectifs des épreuves de sélection

La sélection vise à apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants et à bénéficier du projet pédagogique de chacun des centres de formation. Elle se fait sous forme de concours et comprend deux parties, en deux moments différents.

Article 12

1^{ère} partie : épreuve écrite d'admissibilité

Objectif : Selon l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2005, l'objectif de cette épreuve est « de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat ».

La date de la première partie est fixée, dans la mesure du possible, en fonction de la date de l'examen de niveau organisé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, afin que les candidats qui présentent cet examen puissent en avoir le résultat quelques jours avant la date de cette première partie.

Cette première partie consiste en une épreuve écrite de 4 heures, à partir d'un texte. Le candidat aura :

- à dégager, en une phrase, l'idée dominante du texte ;
- à répondre à deux questions sur une problématique qui appellera à la rédaction d'un développement composé d'environ 4 pages.

Il s'agit, à travers cette épreuve, d'évaluer la capacité du candidat :

- à lire un texte, à en comprendre rapidement le sens général et en saisir l'essentiel ;
- à rédiger correctement, à organiser sa pensée et à argumenter ses points de vue. (critères : ouverture aux faits de société, argumentation, lisibilité).

Cette épreuve, notée sur 80 points (20 points pour la phrase de synthèse et 60 pour le développement) est éliminatoire.

Les centres de formation transmettent les résultats de l'écrit par courrier. Les candidats non admissibles peuvent obtenir une photocopie de leur copie annotée s'ils en font la demande écrite dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats.

Afin de garantir une homogénéité de correction et d'harmonisation des notations, il est constitué :

Une commission des sujets écrits composée :

- d'au moins un des directeurs des centres de formation ARIFTS ou de son représentant,
- d'un formateur de chaque centre de formation,
- d'un professionnel EJE si possible membre d'un des Conseils Technique et Pédagogique d'un des centres.

La commission se charge de choisir un sujet de sélection, de constituer un dossier à l'intention des correcteurs (articles en lien avec le sujet) et de définir les critères de correction.

Une commission d'harmonisation qui, à l'issue de la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité, veille, sur la base de données statistiques moyennes, à :

- harmoniser le ratio nombre de copies retenues/nombre de copie ;
- harmoniser les écarts entre groupes de copies et la moyenne générale des correcteurs

Cette commission, composée d'un des deux directeurs, d'un des deux responsables de formation Éducateur de Jeunes Enfants et d'un représentant des correcteurs, après étude des données statistiques, procède aux réajustements nécessaires et valide la liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale.

Article 13

2^{ème} partie : épreuve orale d'admission

Selon l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2005, l'objectif de cette épreuve est d'« *apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement* ».

L'épreuve orale d'admission se déroule en plusieurs séquences.

POUR L'ARIFTS C.F.E.J.E. DE NANTES

La deuxième partie se déroule sur une journée. Les candidats doivent adresser avant l'épreuve orale, une lettre de motivations manuscrite (deux pages maximum). Celle-ci sera communiquée au psychologue et à l'Éducateur de Jeunes Enfants. Il pourra y être fait référence au cours des entretiens.

1) TRAVAIL DE GROUPE DE 45 MINUTES ET ANALYSE (MAXIMUM 10 PARTICIPANTS) EN PRESENCE D'UN OBSERVATEUR FORMÉ A L'OBSERVATION PSYCHOSOCIALE.

Objectifs : Apprécier la capacité du candidat à travailler en équipe, à analyser sa place au sein d'un groupe, à développer des idées en lien avec l'actualité et à faire face aux questions posées lors de l'entretien.

1^{er} temps : le travail de groupe

Déroulement :

Chaque groupe, d'un maximum de dix candidats, travaille sur un sujet d'actualité durant 45 minutes. L'observateur repère la participation, la capacité d'écoute, les qualités d'expression et d'animation de chaque candidat.

Cet exercice donne lieu à une note sur 20 points.

2^{ème} temps : l'analyse

Déroulement :

Ce travail de groupe est suivi d'un entretien individuel de 20 minutes avec l'observateur, au cours duquel le candidat analyse la production du groupe, sa participation personnelle. Le candidat répond aux questions posées sur le travail de groupe et sur l'évolution de son point de vue en situation de groupe sur le thème d'actualité.

Cet exercice donne lieu à une note sur 20 points.

2) ENTRETIEN AVEC UN ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (30 MINUTES)

Objectifs :

- Apprécier la connaissance et les représentations du candidat sur le secteur de la petite enfance et le métier d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- Mesurer l'inscription sociale du candidat et sa capacité à entrer dans une démarche de formation.
- Situer le candidat dans ses représentations de l'éducation et des rôles de chacun (parents-éducateurs...).

Cet entretien donne lieu à une appréciation notée sur 40 points.

3) ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE (30 MINUTES)

Objectifs :

- Apprécier les motivations personnelles (formation et profession) et la capacité du candidat à les mettre en relation avec une histoire ;
- Mettre en lien les motivations professionnelles avec les relations à l'enfance et à l'enfant et les relations aux adultes (parents...) ;
- Prévenir des indications et contre-indications (par ex. : rigidité, inhibition, relation au pouvoir, activisme, « perversion »...).

Cet entretien donne lieu à une appréciation notée sur 40 points.

Notation

Chacun des 3 entretiens est notée sur 60.

Le total des notes obtenues aux différentes séquences aboutit à une note globale sur 120.

Pour être considéré comme admissible, il faut avoir obtenu au moins la moyenne à chacune des séquences.

POUR L'ARIFTS E.N.S.O. D'ANGERS

1. ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN PSYCHOLOGUE ET UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Objectifs : apprécier les motivations, l'autonomie des candidats, leurs aptitudes relationnelles, leurs compétences pour entreprendre la formation à la profession d'Éducateur de Jeunes enfants et leur adhésion au projet pédagogique de l'Etablissement.

→ PREMIER TEMPS DE L'ENTRETIEN : LE PARCOURS

↳ Écrit

- ⇒ Objectifs : Etudier la demande d'entrée en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants du candidat et apprécier son aptitude à être confronté aux réalités sociales.
- ⇒ Contenu : A partir d'un écrit de une à trois pages maximum (établi en double exemplaire), le candidat devra préciser et mettre en lien avec la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants son parcours d'études et sa trajectoire personnelle à partir de ses expériences et/ou événements de quelque nature qu'ils soient. Ce document sera remis à un jury, composé d'un(e) professionnel(le) Éducateur de Jeunes Enfants et d'un(e) psychologue. Le Jury disposera de 10 minutes pour prendre connaissance de cet écrit.

↳ Soutenance

- ⇒ Objectifs : Apprécier l'adéquation entre le parcours du candidat et la formation ainsi que l'exercice de la profession d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- ⇒ Déroulement : Le candidat devra présenter et soutenir son écrit devant le jury. Un échange permettra à ce dernier de préciser son parcours, sa connaissance et représentation du métier d'Éducateur de Jeunes Enfants. Cette épreuve dure 15 minutes.

Cet entretien donne lieu à une appréciation notée sur 40.

→ DEUXIEME TEMPS DE L'ENTRETIEN : LA MOTIVATION

- ⇒ *Objectifs* : Apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession d'Éducateur de Jeunes Enfants, recueillir son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.
- ⇒ *Déroulement* : Le candidat devra répondre aux questions du jury et montrer sa motivation à entrer en formation.

Cet entretien, d'une durée de 15 minutes, donne lieu à une appréciation notée sur 40.

2 . TRAVAIL DE GROUPE ET ANALYSE EN PRESENCE D'UN OBSERVATEUR FORME A L'OBSERVATION PSYCHOSOCIALE.

Objectifs : Apprécier la capacité du candidat à travailler en équipe, à analyser sa place au sein d'un groupe, à développer des idées en lien avec l'actualité et à faire face aux questions posées lors de l'entretien.

→ PREMIER TEMPS : LE TRAVAIL DE GROUPE

- ⇒ *Déroulement* : Chaque groupe, d'un maximum de dix candidats, travaille sur un sujet d'actualité durant trois quart d'heure. Les deux psychosociologues repèrent la participation, la capacité d'écoute, les qualités d'expression et d'animation de chaque candidat.

Cet entretien donne lieu à une appréciation notée sur 30 points.

→ DEUXIEME TEMPS : L'ANALYSE

- ⇒ *Déroulement* : Ce travail de groupe est suivi d'un entretien individuel de 20 minutes avec un des deux psychosociologues au cours duquel le candidat analyse la production du groupe, sa participation personnelle. Le candidat répond aux questions posées sur le travail de groupe et sur l'évolution de son point de vue en situation de groupe sur le thème d'actualité.

Cet entretien donne lieu à une appréciation notée sur 30 points.

Notation :

Le total des notes obtenues aux différentes séquences aboutit à une note globale sur 140.

Pour être considéré comme admissible, il faut avoir obtenu au moins la moyenne à chacune des séquences.

Article 14

RESULTATS

Dans chacun des centres

Lorsque tous les candidats ont subi l'épreuve orale d'admission, un classement est effectué en fonction de l'obtention de la note globale de chaque candidat :

- liste par ordre alphabétique pour les admis (cette liste précise par voie de formation le nombre de candidats admis),
- liste par ordre de classement pour la liste complémentaire.

Il sera fait appel à un candidat de la liste complémentaire s'il y a désistement d'un candidat de la liste principale des admis jusqu'aux 15 jours qui suivent la rentrée scolaire.

Départage :

Pour l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes : à l'issue de l'épreuve orale d'admission, si deux candidats sont ex-æquo, c'est :

- dans un 1^{er} temps, la meilleure note à l'entretien individuel avec le psychologue qui sera prise en compte,
- dans un 2^{ème} temps la meilleure note au travail de groupe et entretien avec le psychosociologue qui sera prise en compte,

- et enfin la meilleure note à l'entretien avec l'éducateur de jeunes enfants qui sera prise en compte.

Pour l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers : à l'issue de l'épreuve orale d'admission, si deux candidats sont ex-æquo c'est :

- dans un 1er temps, la note de la soutenance de l'écrit qui sera prise en compte,
- dans un 2ème temps, la meilleure note à l'analyse du travail de groupe qui sera prise en compte,
- dans un 3ème temps, la meilleure note à l'entretien de motivation qui sera prise en compte,
- dans un 4ème temps, la meilleure note au travail de groupe qui sera prise en compte.

Ensuite, sont retenus prioritairement les candidats ayant été dispensés de l'épreuve d'admissibilité puis, ceux ayant obtenu la meilleure note à cette épreuve. En dernier lieu, il est tenu compte de la date de naissance en faveur du plus âgé. Cette liste est soumise à la Commission d'admission avec les demandes d'allègement.

Article 15

Commission de sélection :

Ce classement sera soumis à une commission qui arrêtera, dans chacun des centres, la liste des candidats admis à entrer en formation.

Cette liste sera suivie par une liste complémentaire. Cette dernière est établie par ordre décroissant pour les candidats ayant obtenu au minimum la moyenne.

Article 16

Cette commission, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 Novembre 2005 cité plus haut, comprend :

- le directeur du centre de formation ou son représentant, Président de la commission ;
- le responsable de la filière Educateur de Jeunes Enfants ou un formateur permanent EJE ;
- un professionnel, cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants.

La commission finale de sélection se prononcera sur les projets d'allègements et les parcours de formation prévisionnels des candidats.

Un procès-verbal des épreuves de sélection, établi sous la responsabilité du Président de la commission, est communiqué au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales et aux services du Conseil Régional.

Article 17

Les résultats sont adressés par courrier à chaque candidat en leur indiquant leur note.

Les candidats non admis, qui en font la demande par courrier dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats, peuvent obtenir par écrit l'appréciation synthétique des jurys de sélection.

Article 18

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves de sélection entraînera de plein droit le refus d'admission et l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par l'ARIFTS C.F.E.J.E. de Nantes et l'ARIFTS E.N.S.O. d'Angers.

Article 19

Les résultats de la sélection (liste des admis et liste complémentaire) ne valent que pour la rentrée de l'année en cours.

Pour les candidats admis sur la liste principale, il est possible de garder le bénéfice de la sélection pour l'année suivante dans le cas d'une absence de longue durée prévue avant l'entrée en formation (opération, congé de maternité, financement refusé). L'admission devient définitive après entretien avec le responsable de la filière et un professionnel de terrain si possible membre du Conseil Technique et Pédagogique.

Article 20

Des précisions concernant les critères de notations sont apportées à l'usage des correcteurs par une annexe réévaluée chaque année.

Article 21

Les règles de confidentialité s'imposent aux correcteurs et aux personnels participant à la sélection. Les échanges tenus lors des synthèses journalières ou lors des différentes commissions sont strictement confidentiels.

ANNEXE AU REGLEMENT D'ADMISSION

La sélection des apprentis¹

Après l'épreuve orale d'admission, qu'elle ait été passée à l'ARIFTS ENSO d'Angers ou à l'ARIFTS CFEJE de Nantes, une note supérieure ou égale à 10, autorise le bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage à entrer en formation à ANGERS quel que soit son rang. L'employeur doit de toute façon, avant de recruter, s'assurer que l'apprenti qu'il envisage de recruter, a bien passé ces épreuves et a été déclaré admis en liste principale ou en liste complémentaire. L'employeur a la faculté de consulter les résultats dans les centres de formation agréés de la région.

¹ CFA ALTERNANCE - 42 rue des Hauts Pavés 44000 NANTES - ☎ 02.51.82.72.08.